

Décision n°2024-088

Portant autorisation de mener une opération de réouverture de la pelouse de Bugnières dans le Cœur du Parc national de forêts

Pétitionnaire : Romaric LECONTE, Chargé de mission territorial, conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CEN CA)

Localisation du projet : Pelouse de Combe Bot à Bugnières - Cœur du Parc national de forêts

Nature de la demande : Poursuite de travaux initiés en 2021 visant à arracher mécaniquement des pruneliers envahissant le site

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de forêts

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-26, R.331-18, R.331-19 et R.331-67 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts et approuvant sa charte, notamment le 1° du II de son article 7 ;

Vu la charte du Parc national de forêts fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses modalités 2, 3 et 33 relatives à l'atteinte aux patrimoines, au dérangement sonore, et à l'accès, circulation et stationnement des véhicules, des personnes et des animaux domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant nomination de Philippe PUYDARRIEUX comme directeur de l'établissement public du Parc national de forêts à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 17 juin 2024 par Romaric LECONTE, de procéder à la poursuite de travaux de restauration des pelouses de la Combe bot à Bugnières, initiés grâce au financement du Parc national via les fonds du Plan de relance, et le bilan des opérations transmis en septembre 2023 ;

Vu la délibération n°CS-2024-045 du conseil scientifique du 12 août 2024 rendant un avis favorable, avec notamment les prescriptions dont il est assorti ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux de restauration de milieux naturels en tant que mission du Parc national de forêts pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et assurer la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant l'utilité de ces travaux pour améliorer l'état de conservation de pelouses sèches, cibles patrimoniales situées en cœur (Objectif 6), considérées par leur étendue et leur richesse de leur flore parmi les quinze pelouses les plus riches de Haute-Marne, avec notamment la seule station actuellement connue dans le département de Séséli des steppes en danger critique d'extinction en Champagne-Ardenne ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Le CEN CA, représenté par son président, Roger GONY, et d'éventuels prestataires placés sous sa responsabilité sont autorisés à réaliser les travaux de restauration des pelouses sèches de la « combe bot » (BUGNIERES, 52) dans le Cœur du Parc national, sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2 et conformément à la demande déposée.

Article 2 : Prescriptions

- La présente autorisation est délivrée dans les conditions décrites dans la demande d'autorisation adressée au Parc national, à savoir sur 4 secteurs de la pelouse :
 - Poursuite des travaux d'arrachage mécanique des pruneliers à l'aide d'une minipelle équipée d'une pince, avec stockage des arbustes arrachés en sous-bois dans des zones à moindre enjeu écologique ;Les travaux seront menés entre le 15 août 2024 et le 15 mars 2025.

La carte en annexe prélocalise les opérations.

- Les travaux devront impérativement être réalisés de jour, et de préférence avant le 28 février pour limiter les impacts sur le cycle reproductif des oiseaux.
- Les personnes autorisées veilleront à réduire au maximum le dérangement, notamment sur la faune environnante. En particulier, l'usage et la circulation de la pelle mécanique et du broyeur sera réduit au strict nécessaire à la bonne réalisation de l'opération. La diffusion de sons amplifiés est par ailleurs strictement interdite.
La circulation et le stationnement se feront dans la mesure du possible sur les pistes et voies existantes, et dans tous les cas en prenant toutes les précautions utiles pour réduire l'impact sur la flore et les milieux naturels.

Un rapport d'activités résumant l'ensemble des opérations réalisées, avec un rendu photographique, sera transmis à l'établissement public dans les 3 mois qui suivent la fin de la présente autorisation.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2025.

Article 4 : Autres obligations et droits des tiers

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment du droit de propriété, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par d'autres législations.

Article 5 : Modalités de contrôle et sanctions

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national de forêts ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Le non-respect de la présente décision, ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national de forêts, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement (cf. : www.forets-parcnational.fr) dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La présente décision sera également communiquée aux services chargés de police au titre du code de l'environnement et du code forestier (ONF, OFB).

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur le site www.telerecours.fr .

À Arc-en-Barrois, le 19/08/2024

Le directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes that form the name 'Philippe PUYDARRIEUX'.

Philippe PUYDARRIEUX

Annexe : Carte de localisation des travaux

